CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE **PARTS**

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Société anonyme au capital de 608 439 888 €. Siège social : 6, avenue de Provence, 75009 Paris. 542 016 381 R.C.S. Paris.

Avis de réunion.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 24 mai 2012 à 10 heures, au 4, rue Gaillon, 75002 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- 1. Rapport du Conseil d'administration et rapport du Président du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.
- 2. Rapports des commissaires aux comptes.
- 3. Vote des résolutions :
- approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011
- approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011;
- affectation du résultat ;
- conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- ratification de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- nomination d'un membre du Conseil d'administration ;
- renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire;
- renouvellement d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- autorisation donnée au Conseil d'administration d'acheter des actions de la société;
- pouvoirs pour les formalités.

Résolutions.

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes sociaux, du rapport du Président du Conseil d'administration qui y est joint et qui est relatif au fonctionnement du Conseil et au contrôle interne, du rapport des commissaires aux comptes, et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2011, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôt de 275 130 652,28 €.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés, du rapport du Président du Conseil d'administration qui y est joint et qui est relatif au fonctionnement du Conseil et au contrôle interne, du rapport des commissaires aux comptes, et des comptes consolidés au 31 décembre 2011, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôts de 555 M€ (part du Groupe).

Troisième résolution (Affectation du résultat). — L'Assemblée Générale,

- constatant que le bénéfice social de l'exercice s'élève à : 275 130 652,28 €
- constatant que le report à nouveau créditeur s'élève à : 2 605 856 101,87 €
- constatant qu'en conséquence le bénéfice distribuable est de : 2 880 986 754,15 €.

Décide de répartir ce montant ainsi qu'il suit :

- dividende des actions au titre de l'exercice 2011 pour : 247 178 704,50 € ;
- inscription du reliquat disponible au report à nouveau pour : 2 633 808 049,65 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale fixe à 6.50 € le dividende à verser à chacune des 38 027 493 actions. Toutefois, le dividende qui devrait revenir aux actions qui en sont privées en vertu de la loi sera versé au report à nouveau.

Ce dividende sera réglé le 31 mai 2012.

La totalité du dividende distribué est éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

- Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que :

 pour 2008, un dividende de 36 649 061,00 € a été distribué, soit 1 euro par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article
- 158 du Code général des impôts ;
 pour 2009, un dividende de 160 590 128,85 € a été distribué, soit 4,35 € par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ;
- pour 2010, un dividende de 334 641 938,40 € a été distribué, soit 8,80 € par action, éligible à la réfaction de 40% résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Quatrième résolution (Conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations et conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les opérations et les conventions qui y sont énoncées.

Cinquième résolution (Ratification de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux). — L'Assemblée Générale, ayant pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne, ainsi que des informations contenues dans le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration, ratifie la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux qui y est exposée.

Sixième résolution (Nomination d'un membre du Conseil d'administration). — L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour Monsieur Joseph Arenas membre du Conseil d'administration. Cette nomination faisant suite à une démission, et pour conserver le renouvellement par tiers des administrateurs prévu au II de l'article 10 des statuts, elle est faite pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

Septième résolution (Renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire). — Constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire détenu par la société PricewaterhouseCoopers Audit, société membre de la Compagnie des commissaires aux comptes de Versailles dont le siège social est 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, vient à expiration à l'issue de la présente réunion, et sur proposition du Conseil d'administration, l'Autorité de contrôle prudentiel ayant donné un avis favorable, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Huitième résolution (Renouvellement d'un commissaire aux comptes suppléant). — Constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant détenu par Monsieur Étienne Boris, membre de la Compagnie des commissaires aux comptes de Versailles, domicilié 63, rue de Villiers, 92208 Neuillysur-Seine Cedex, vient à expiration à l'issue de la présente réunion et sur proposition du Conseil d'administration, l'Autorité de contrôle prudentiel ayant donné un avis favorable, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Etienne Boris pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Neuvième résolution (Autorisation donnée au Conseil d'administration d'acheter des actions de la société). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport Conseil d'administration à l'Assemblée s'inscrivant dans le cadre des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du titre IV du Livre II et du chapitre I du titre III du Livre IV du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers d'une part ainsi que de ses instructions d'application d'autre part, autorise avec effet immédiat le Conseil d'administration à intervenir en Bourse sur les actions de la société dans les conditions suivantes

- l'achat et la vente des actions seront effectués par le moyen d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ces opérations seront effectuées par le prestataire en vue de favoriser la liquidité et la cotation régulière de l'action CIC à la Bourse de Paris ; le prix maximum d'achat est fixé à 300 € par action ;
- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises est fixé à 100 000, représentant un engagement maximum éventuel de 30 M€;
- les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité ne seront pas annulées.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2013 inclus.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités et généralement faire le nécessaire dans le cadre fixé ci-dessus.

Dixième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale. — Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société;

soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 21 mai 2012, zéro heure, heure de Paris. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale. — Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission : — Pour l'actionnaire nominatif : auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise ;

Pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale.

Voter par correspondance : Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce. Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 18 mai 2012 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'Assemblée, soit le 21 mai 2012, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

Pour les actionnaires nominatifs (en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante (MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

Pour les actionnaires au porteur (en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante (MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date

de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C. Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires. — Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 18 mai 2012. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, soit le 28 avril 2012. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en

compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D. Documents d'information pré-assemblée. — Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 6, avenue de Provence, 75009 Paris, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : http://www.cic.fr à compter du 3 mai 2012.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'Administration.

1201355

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Société Anonyme au capital de 608.439.888 euros Siège Social, 6, avenue de Provence - PARIS 9ème 542 016 381 RCS Paris

Rectificatif à l'avis publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires n°45 du 13 avril 2012 n° 1201355

Complément d'information portant sur la cinquième résolution, publiée de façon incomplète. Il convient de lire :

CINQUIEME RESOLUTION (Ratification de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux). — L'Assemblée générale, ayant pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne, ainsi que des informations contenues dans le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration, ratifie la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux qui y est exposée. Elle ratifie spécifiquement l'indemnité de cessation de mandat conditionnelle, prévue à hauteur de 550 000 euros pour le Président-directeur général, seul dirigeant mandataire social rémunéré par le CIC.

Le reste de l'avis de réunion demeure inchangé.

Le Conseil d'administration.

1201688



Date d'arrêté : 13 avril 2012

Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social.

Date de publication au BALO de l'avis préalable mentionné
à l'article R 225-73 du Code de Commerce

Nombre total d'actions composant le capital	38 027 493
Votes Doubles	-
Droits de vote théoriques	38 027 493
Actions privées de droits de vote	
Autodétention au nominatif	229 741
Autodétention au porteur	4 580
Droits de vote exerçables	37 793 172

DATES DES MANDATS ET FONCTIONS DES DIRIGEANTS DU GROUPE

(situation au 24 mai 2012)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Début de mandat	Fin de mandat
Joseph ARENAS		
Né le 27 septembre 1955 à Campdevanol (Espagne)		
Candidat au poste de Membre du conseil d'administration		
Adresse professionnelle :		
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel		
34 rue du Wacken		
67000 STRASBOURG		
Administrateur		
Est Républicain SA	4 /11/2011	31/12/2012
Est Bourgogne Media SA	13/07/2011	31/12/2014
Société d'Edition de l'Hebdomadaire du Louhannais et du Jura SA	16/06/2011	31/12/2014
Dernières Nouvelles d'Alsace SA	04/11/2011	31/12/2012

Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

Administrateur :		
Républicain Lorrain SA	12/04/2007	30/06/2009

PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex S.A. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles **ERNST & YOUNG et Autres**

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Crédit Industriel et Commercial CIC

Exercice clos le 31 décembre 2011

Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, nous certifions que le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées déterminé par la société, figurant sur le document ci-joint et s'élevant à € 5.400.067, est exact et concorde avec les sommes inscrites à ce titre en comptabilité.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Agnès Hussherr

Isabelle Santenac



DIRECTION GENERALE

Paris, le 27 mars 2012

Messieurs

Nous vous confirmons que le montant global des frais et émoluments alloués directement ou indirectement aux dix personnes les mieux rémunérées de notre société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élève à 5 400 067 euros.

Michel LUCAS

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex S.A. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1 S.A.S. à capital variable

> Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL CIC

Attestation des commissaires aux comptes sur le montant global de parrainage et de mécénat

Monsieur le Président,

Sur la base de notre audit des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, nous certifions que le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article 238 bis 1° et 4° du Code général des impôts déterminé par la société, figurant sur le présent document et s'élevant à 664 188 €, concorde avec les sommes inscrites, à ce titre, en comptabilité.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Ernst & Young et Autres

Agnès Hussherr

Isabelle Santenac



ATTESTATION PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-5° DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée à l'article L. 238 bis 1° et 4° du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élève à 664 188 €.

Paris, le 16 avril 2012

Hervé Bressan, Directeur financier

IMPORTANT: Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important: Before selecting please refer to instructions on reverse side

Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci

la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this

date and sign at the bottom of the form

A.

Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission: dater et signer au bas du formulaire. I l wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.

B.

J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Société anonyme au capital de 608.439.888 € Public limited company with a registered capital of 608.439.888 €

Siege social / Registered office:

6, avenue de Provence 75009 Paris 542.016.381 RCS Paris

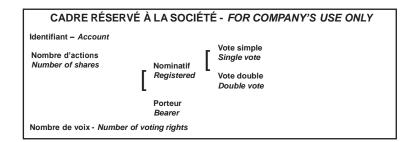
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

du 24 mai 2012 à 10 heures

ORDINARY GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

May 24, 2012, at 10.Am

au / at 4 RUE GAILLON PARIS 2ème



JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ▮ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box− like this ¶ for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci 🌓 a case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this

_	_		_	•	_	_	_				on/No st/Abs			Nor Abst	
2	3	4	5 []	6 []	7	8	9		Α			F			
0	0	0				0	0		В	0	0	G		١	
		0		0	0	0			С			н			
0		0	0	0		0			D	0	0	J	0		
		0	0	0	0	0			Ε			K	0		

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3) JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mile, Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION: s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION: if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / l appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / l abstain from voting (is equivalent to vote NO).....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :21 MAI 2012 / MAY 21, 2012 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

sur 1ère convocation / on 1st notification sur 2ème convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank
à la société / to the company

CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3 Allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise

— Date & Signature

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

1) GENERALITES

Il s'aqit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, l signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse : si ces indications figurent déià sur le formulaire, le signataire doit les vérifier et, éventuellement, les rectifier,

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre d iour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L.225-107 du Code de Commerce (extrait) :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été recus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. ➡ Si vous désirez voter par correspondance. vous devez obligatoirement noircir la case "ie vote par correspondance" au recto

Dans ce cas il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par l'Organe de Direction :
- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.
- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes
- Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.

(3) POLIVOIR ALL PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait)

"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote. l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant"

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L.225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"I · Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

- 1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations, sur un marché réglementé :
- 2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.
- Il Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.
- III Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 publique sa politique de vote. permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts avant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites"

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

"Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de

solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de

- 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3. la société dont l'assemblée est appelée à se réunir :
- 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 :
- 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3;
- 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend

exerce alors, pour toute procuration, recue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toutassemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de nonrespect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi nº 78-17 du 6 ianvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION

This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian; if this information is already supplied, please verify and correct if necessary.

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled t sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs: The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce

"A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote no."

➡ If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions:

In this case, please comply with the following instructions:

- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can
- either vote "ves" for all the resolutions by leaving the boxes blank.
- or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice.
- · For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate hoxes

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose betwee three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

- "I A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.
- He or she can also be represented by an individual, or legal entity of his or her choice:
- 1° When the shares are admitted to trading on a regulated market:
- 2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.
- II The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.
- III Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent.

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a

civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

- 1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;
- 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3:
- 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3:
- 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106. shall release its voting

It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article I 225-106-3 du Code de Commerce

"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of noncompliance of the provisions of the article L. 225-106-2."